

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

FINANCES

Détermination et attribution des subventions aux associations

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.
Absents excusés ayant donné pouvoir	Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Alain PASSEMIER pouvoir donné à Michel OLIVIER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.
Absent	Joseph PEIS.

Membres	19	Présents	14	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09 mai 2025.

Monsieur l'adjoint en charge des finances et de la vie associative, expose au conseil le travail de la commission sur l'application de critères pour déterminer le montant des subventions annuelles allouées aux associations.

Il présente le tableau qui détaille les critères et le mode de calcul, à savoir :

- le nombre d'adhérents, avec bonification par adhérent de la commune de Saint-Viance de + de 18 ans et bonification par adhérent de la commune de Saint-Viance de - de 18 ans ;
- la participation à l'animation communale avec le nombre de manifestations organisées classées en 3 niveaux ;
- l'encadrement technique classé en 3 niveaux ;
- le nombre de bénévoles ;
- les données financières et budgétaires, avec prise en compte de la qualité du dossier administratif ;
- la participation à la réunion annuelle des associations et au forum des associations.

Le tableau indique le montant théorique de la subvention 2025 avec l'application des critères proposés. Cette méthode de détermination de la subvention annuelle entraîne des écarts importants pour certaines associations, d'où une mise en place progressive depuis 2023, pour ne pas impacter le fonctionnement des associations.

Il est également précisé que ce mode de calcul ne s'applique pas pour les associations hors commune, l'ANSE, la coopérative scolaire et l'Association Saint-Viance Loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les critères et le mode de calcul du tableau joint en annexe ;
- de poursuivre la mise en place progressive instaurée en 2023 ;
- d'approuver le montant octroyé à chaque association au titre des subventions de fonctionnement pour l'année 2025 (tableau annexé).

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS



Le secrétaire de séance,
Bernard CHARBONNEL

